

LE 16 JUILLET 2021

Le seize juillet deux mille vingt et un, convocation du Conseil Municipal adressée individuellement à chaque conseiller pour le vingt et un juillet deux mille vingt et un, à vingt heures.

L'adjoint au Maire,



SEANCE DU 21 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de Vecoux s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale adressée conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Fabrice LECOMTE, Adjoint au Maire,

PRÉSENTS : M. Fabrice LECOMTE, Mme Nicole DORIDANT, Mme Pascale PAILLER, Mme Rose HOCQUAUX, M. Hervé DARQUY, Mme Evelyne PORTE, M. Thierry DELPAU, Mme Cécile PARMENTIER M. Denis SCHOTT, M. Arnaud BARTHEL et M Steve BEKAI.

ABSENTS et EXCUSES : M. Jean-Paul MICLO ; M. Samuel VALDENAIRE, Mme Béatrice FEBVET ayant donné pouvoir à Mme Cécile PARMENTIER.

Monsieur l'adjoint au Maire a déclaré la séance du Conseil Municipal ouverte.

Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Mme Evelyne PORTE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

COMPTE RENDU

Le compte rendu de la séance du mercredi 30 juin 2021 ne recueillant aucune observation, est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

2021 – 052 : Création d'un emploi permanent à temps non complet – Agent territorial spécialisé des écoles maternelles ;

2021 – 053 : Création d'un emploi permanent à temps non complet à l'école maternelle des sources et au restaurant scolaire – Agent contractuel polyvalent ;

2021 – 054 : Restaurant scolaire et Garderie périscolaire – Validation du règlement ;

2021 – 055 : Révision des tarifs pour la rentrée scolaire 2021 - 2022 – Restaurant scolaire et garderie périscolaire ;

2021 – 056 : Transport scolaire – Participation financière de la commune au niveau secondaire et primaire ;

~~2021 – 057 : Prise en Charge Différentielle Restaurant Scolaire 2021 – 2022 (Ecole Révillon à Remiremont) ;~~

**2021 – 057 : Consultation des Communes adhérentes – Modification des statuts du syndicat départemental d'électricité des Vosges ;
Questions diverses.**

Question supprimée

2021 – 057 : Prise en Charge Différentielle Restaurant Scolaire 2021 – 2022 (Ecole Révillon à Remiremont) ; (Remiremont ne nous a pas communiqué les tarifs 2021 – 2022).

DELEGATIONS

Article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rendu applicable par la délibération n° 2014 - 076 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Néant.

2021 – 052 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT – AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES.

Emploi dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public (CAS OU L'EMPLOI POURRAIT ETRE POURVU PAR UN AGENT CONTRACTUEL EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-3-5° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984).

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-5° ;
- Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide la création à compter du 26 août 2021 d'un emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles dans le grade de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 30 heures hebdomadaires maximum.**

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois (maximum 3 ans) compte tenu de la faiblesse des effectifs de l'école maternelle des Sources à Vecoux.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'un diplôme de CAP Petite Enfance et sa rémunération sera calculée, compte tenu de sa qualification, de son expérience et la nature des fonctions pour un emploi

de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement (**Indice brut 376 Indice Majoré 346**) et augmenté le cas échéant, des primes et indemnités mise en place par délibération distincte et dont le bénéfice est étendu aux agents non titulaires.

- **Et les crédits correspondants sont inscrits au budget.**

2021 – 053 : CREATION D’UN EMPLOI PERMANENT – ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL.

Emploi dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d’une autorité qui s’impose à la collectivité ou à l’établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d’un service public (CAS OU L’EMPLOI POURRAIT ETRE POURVU PAR UN AGENT CONTRACTUEL EN APPLICATION DE L’ARTICLE 3-3-5° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984).

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-5° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l’unanimité ;

- **Décide la création à compter du 1^{er} septembre 2021 d’un emploi permanent d’un Adjoint Technique Territorial (Echelle C1) relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 28 heures hebdomadaires maximum.**

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois (maximum 3 ans) en raison de la mise en place des temps d’activités périscolaires et du service de restauration scolaire.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l’issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l’agent pourra être reconduit pour une durée indéterminée.

- L’agent devra justifier d’une première expérience et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement **Indice brut 358, Indice Majoré 335** et augmenté le cas échéant, des primes et indemnités mises en place par délibération distincte et dont le bénéfice est étendu aux agents non titulaires.
- **Et les crédits correspondants sont inscrits au budget.**

2021 – 054 : RESTAURANT SCOLAIRE ET GARDERIE PERISCOLAIRE – VALIDATION DU REGLEMENT INTERIEUR.

Monsieur l’adjoint au Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de règlement intérieur du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire pour la rentrée scolaire 2021.

Il précise que ce règlement intérieur doit être actualisé pour tenir compte des modifications sur le fonctionnement.

Après en avoir délibéré,

- **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**
- **Approuve le nouveau règlement intérieur du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire.**

**2021 – 055 : RESTAURANT SCOLAIRE ET GARDERIE PERISCOLAIRE – TARIFS
A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2021.**

Monsieur l'adjoint au Maire invite les membres du Conseil Municipal à réviser les prix des repas à recouvrer auprès des usagers du restaurant scolaire et de même il propose une révision des tarifs de la garderie périscolaire.

Monsieur l'adjoint au Maire fait un rappel à l'assemblée des différents tarifs pratiqués.

Restaurant scolaire (Délibération n° 2020 - 064 du 22 juillet 2020)

- Elèves de classe maternelle : 3.80 €
- Elèves de classe primaire : 4.50 €
- Accompagnateur (Professeur ou personnel communal) : 4.70 €

Garderie périscolaire (Délibération n° 2020 - 064 du 22 juillet 2020)

- Forfait 2h ½ dans la journée : 2.75 €
- Forfait 2h00 dans la journée : 2.40 €
- Forfait 1h ½ dans la journée : 2.05 €
- Forfait 1h00 : 1.35 €

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Décide d'augmenter les tarifs du restaurant scolaire à compter du 1^{er} septembre 2021 comme suit :**
 - **Elèves de classe maternelle : 3.85 €**
 - **Elèves de classe primaire : 4.55 €**
 - **Accompagnateur (Professeur ou personnel communal) : 5.05 €**
- **Décide d'appliquer un nouveau fonctionnement de tarification pour la garderie périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2020 comme suit :**
 - **Le matin de 07h15 à 08h15 :**
 - **De 07h15 à 7h45 : 0.70 €**
 - **De 07h15 à 8h15 : 1.40 €**
 - **Le Midi de 11h15 à 13h15 :**
 - **De 11h15 à 12h15 : 0.70 €**
 - **De 12h15 à 13h15 : 0.70 €**
 - **Le soir de 16h45 à 18h45 :**
 - **De 16h45 à 17h15 : 0.70 €**
 - **De 16h45 à 17h45 : 1.40 €**
 - **De 16h45 à 18h15 : 2.10 €**
 - **De 16h45 à 18h45 : 2.80 €**
- **Et décide que la garderie de 16h15 à 16h45 sera gratuite pour les élèves de l'école maternelle de Vecoux.**

2021 – 056 : TRANSPORT SCOLAIRE SECONDAIRE – PARTICIPATION FINANCIERE.

Monsieur l'adjoint au Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Régional, aux termes des lois de décentralisation, est responsable de l'organisation et du financement des transports scolaires.

A ce titre, il est demandé une participation financière des familles aux frais de transports scolaires. Pour l'année 2021 – 2022, le coût de celle-ci s'élève à 94.00 € et 244.00 € pour les inscriptions après le 15 juillet 2021 sans justificatifs recevables.

Monsieur l'adjoint au Maire propose à l'assemblée de prendre en charge la participation familiale à hauteur de 94.00 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide le prendre en charge la participation des familles d'un montant de 94.00 € par enfant ;**
- **Et rappelle que cette prise en charge doit-être soumise aux conditions suivantes :**
 - o **Un des parents doit-être domicilié dans la commune de Vecoux ;**
 - o **Les élèves doivent fréquenter soit un collège, soit un lycée.**

2021 – 057 : SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES – MODIFICATION DES STATUTS.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-20,
- Vu la délibération en date du 23 juin 2021 du Comité Syndical Départemental d'Electricité des Vosges, approuvant la modification des statuts, tels que rédigés,
- Considérant les possibilités d'interventions du SDEV dans le domaine de la Transition Energétique,
- Vu le projet de Statuts inhérent,

Entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve la modification des Statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, tels que présentés.**

Questions diverses.

→ Monsieur l'adjoint au Maire fait lecture du courrier adressé par l'association « La Seconde Chance » par lequel l'association nous retrace ses actions sur le territoire de la commune durant cette année. Sept chats ont été capturés pour être stérilisés et relâchés sur site pour une prise en charge de 1 107.53 euros et une vingtaine de chatons ont été pris en charge pour être mis à l'adoption. La convention est renouvelée par tacite reconduction pour cette nouvelle année.

→ Monsieur l'adjoint au Maire présente le rapport d'activité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges. Le rapport d'activité est consultable au secrétariat de la Mairie.

→ Monsieur Romaric MANGE a adressé un courrier pour résilier son bail de location de l'appartement au 1 route de dommartin. La résiliation sera effective à compter du 1^{er} août 2021.

→ Programme de formations organisées pour le 2^{ème} semestre 2021 par l'association des Maires des Vosges :

- La voirie communale et les chemins ruraux : Lundi 20 septembre 2021 de 9h00 à 17h00 ;
- La gestion du cimetière : Mercredi 29 septembre 2021 de 09h00 à 17h00 ;

- Les relations associations – collectivités : Mercredi 13 octobre 2021 de 9h00 à 17h00 ;
- Les autorisations d’urbanisme (permis de construire, certificat d’urbanisme…) : Vendredi 22 octobre 2021 de 09h00 à 17h00 ;
- La passation des marchés publics (la dématérialisation) : Vendredi 10 décembre 2021 de 09h00 à 17h00.

Les élus intéressés par ces formations sont invités à venir s’inscrire au secrétariat de la Mairie.

L’ordre du jour étant épuisé, Monsieur l’adjoint au Maire clôture la séance.

Le secrétaire de séance,

Affiché le 27 juillet 2021

L’adjoint au Maire



Madame Evelyne PORTE

Monsieur Fabrice LECOMTE

